



Doc. 12838

23 janvier 2012

Attribution du statut participatif à l'organisation internationale non gouvernementale ANDANTE

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1989 (2011)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 1989 \(2011\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur l'« Attribution du statut participatif à l'organisation internationale non gouvernementale ANDANTE ».
2. Il partage les conclusions de l'Assemblée et estime également qu'ANDANTE satisfait à l'ensemble des critères indiqués au paragraphe 2 de l'annexe à la Résolution Res(2003)8 du Comité des Ministres.
3. Le Comité des Ministres approuve par conséquent la recommandation de l'Assemblée parlementaire d'octroyer le statut participatif à ANDANTE.

1. Adoptée à la 1131^e réunion des Délégués des Ministres (18 janvier 2012).

